

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°6

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINE
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Transfert de la compétence transports : adoption du règlement des transports scolaires et des tarifs des transports non urbains et à la demande

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, a transféré aux régions des compétences départementales en matière d'organisation des services de transports routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire. Ces transferts se sont opérés à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les services réguliers non urbains et du 1^{er} septembre 2017 pour les services scolaires non urbains. Suite à l'extension de son périmètre, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault était compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les services de transports internes à son périmètre. Afin d'assurer la continuité du service, la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Châtellerault ont convenu que la Région continuerait d'exercer la compétence jusqu'à la conclusion d'un accord sur les coûts du transfert et la date de reprise effective des services. Cet accord a été trouvé et le transfert sera donc effectif au 1^{er} janvier 2019.

Les services de transports concernés sont les suivants :

- *les transports non urbains et à la demande :*
 - *la ligne 202 : Châtellerault - Dangé Saint Romain,*
 - *la ligne 204 : Châtellerault, La Roche Posay,*
 - *le Transport à la Demande (TAD) Vals de Gartempe et Creuse*
- *les transports scolaires*
 - *lot 30 Secteur Châtellerault,*
 - *lot 31 Secteur Dangé Saint Romain,*
 - *lot 32 Secteur La Roche Posay,*
 - *lot 33 Secteur Lencloître,*
 - *lot 34 Secteur Saint Gervais Les Trois Clochers.*

Afin d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient :

- *d'adopter le règlement ci-joint des transports scolaires et ses annexes comprenant les tarifs en vigueur pour l'année 2018-2019,*
- *d'adopter les tarifs des transports non urbains et à la demande.*

Ces dispositions s'appliquent également aux transports gérés par les Autorités Organisatrices de 2^{ème} rang (AO2).

L'ensemble de ces documents seront téléchargeables sur le site www.transports.grand-

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°6

page 2/3

chatellerault.fr.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II. 3, relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la convention de transfert entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que, pour la continuité du service, il est nécessaire d'adopter le règlement des transports scolaires reprenant les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2018-2019 et d'adopter les tarifs des services de transports non urbains et à la demande,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement en annexe afin d'organiser les transports scolaires,
- d'adopter les tarifs des transports non urbains et à la demande :
 - Transports non urbains :

Abonnements	Mensuel	Annuel
« Jeune » de moins de 26 ans	10 €	100 €
« Coup de pouce »	10 €	
« Liberté »	20 €	200 €
Carte 10 trajets	15 €	
Carte « TAC + CAR »	17,30 €	206,40 €

- Transport à la demande pour le secteur d'Angles sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay les Bois, Leigné les Bois, Lésigny-sur-Creuse, Mairé, Pleumartin, La Roche Posay et Vicq-sur-Gartempe :

Titres	Prix de vente
Titre unitaire aller-retour	5,00 €
Carte 10 trajets soit 5 allers-retours	15,00 €
Moins de 5 ans	Gratuit

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°6

page 3/3

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER